

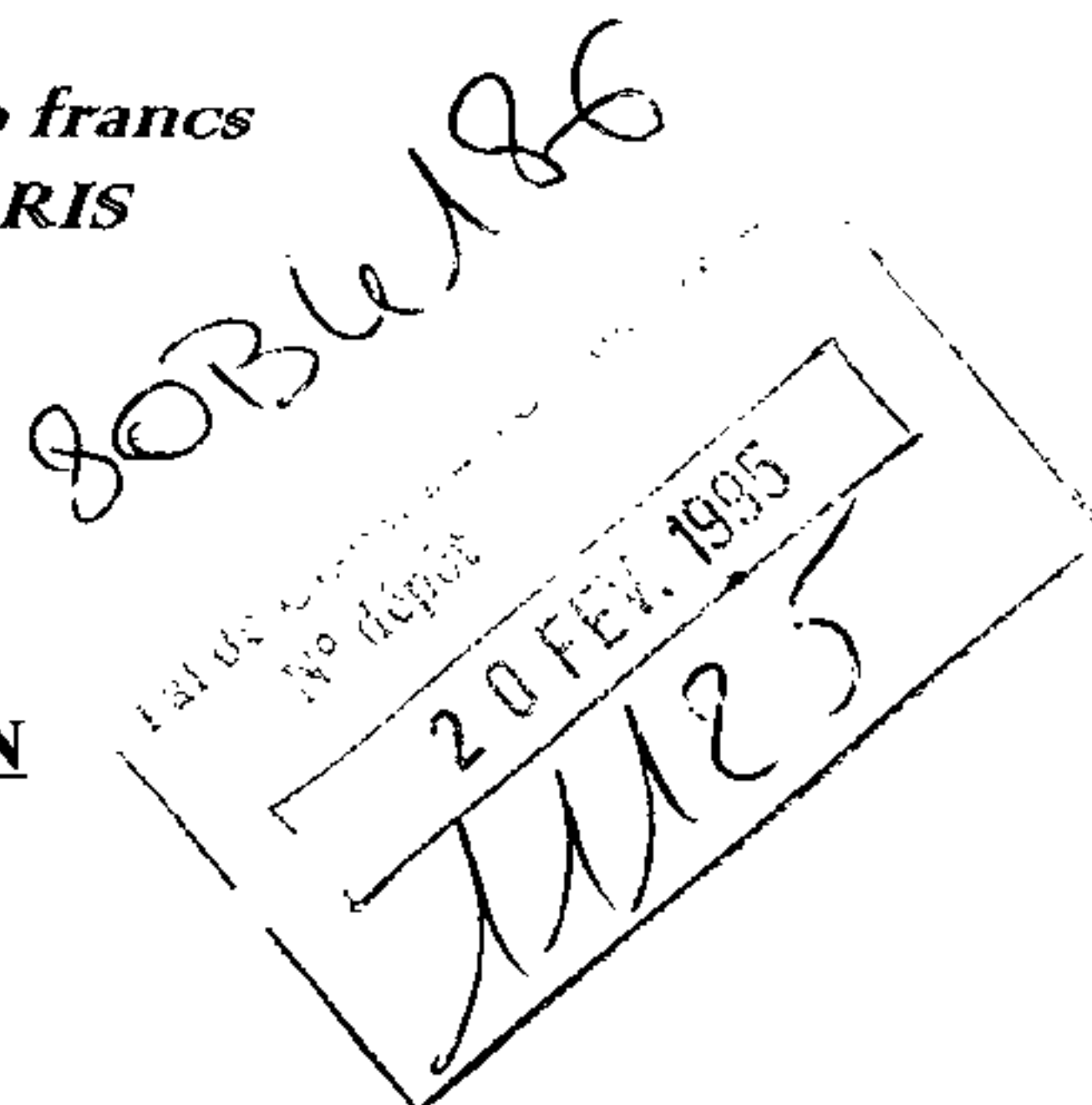
ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS - A.C.I.

Société Anonyme au capital de 500 000 francs

Siège social : 8 rue Bayen - 75017 PARIS

R.C.S. PARIS B 318 918 851

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 1er SEPTEMBRE 1994



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE,
ET LE JEUDI PREMIER SEPTEMBRE 1994, A DIX-SEPT HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

Les Administrateurs de la Société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS - ACI se sont réunis en Conseil sur convocation du Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- *Monsieur Laurent RIBARDIERE, Administrateur et Président du Conseil d'Administration,*
- *François FRAIN, Administrateur,*
- *Monsieur André LEPETIT, Administrateur,*
- *Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS, Administrateur, est représentée par Monsieur Laurent RIBARDIERE.*

COMITE D'ENTREPRISE :

- *Monsieur Pierre LEBLANC, régulièrement convoqué, est présent,*
- *Monsieur Jacques BAES, régulièrement convoqué, est présent.*

Assistent également à la réunion, **Monsieur Olivier PINOT de VILLECHENON, Avocat à la Cour** et **Madame Anne LARATTE, désignée en qualité de Secrétaire de Séance.**

Monsieur Laurent RIBARDIERE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que la moitié au moins des Membres du Conseil sont présents ou représentés et que celui-ci peut, en conséquence, valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président indique au Conseil qu'il l'a convoqué en vue de délibérer, notamment, sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture et approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration,*
 - *Transfert du siège social dans un département limitrophe,*
-

- *Questions diverses.*

Puis, le conseil délibère, comme suit, sur les questions portées à son ordre du jour :

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DANS UN DEPARTEMENT LIMITROPHE

Le Président soumet au Conseil le projet de transfert du Siège Social à Clichy.

Puis, la proposition de transférer le Siège Social est soumise au vote des Administrateurs.

Après un échange de vues sur la date d'effet du transfert, **les Administrateurs décident, à l'unanimité, de transférer le Siège Social, avec effet au 28 février 1995, à**

CLICHY LA GARENNE (92110) - 60 rue d'Alsace

et de modifier, en conséquence, l'article 4, alinéa 1 des statuts, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi du 24 juillet 1966.

Le Conseil donne également tous pouvoirs à son Président à l'effet de faire procéder aux formalités légales consécutives à ce transfert de Siège Social.

Personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Certifié conforme,
Madame

✓